



Le 15 novembre 2019

André CHASSAIGNE  
Député du Puy-de-Dôme  
Président du groupe de la  
Gauche Démocrate et Républicaine  
La Croix Blanche  
Route de Dorat  
63300 THIERS

Monsieur Karim BENMILOUD  
Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand  
Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand  
3, avenue Vercingétorix  
63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1

Objet : situation et rémunération des AESH

Nos références : JB1572

Monsieur le Recteur,

J'ai été informé de la situation des personnels accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) du Puy-de-Dôme au regard de leurs conditions de travail et de rémunération depuis la rentrée scolaire 2019-2020.

Outre les retards intervenus dans la signature et le renouvellement des contrats et les retards de rémunération, les personnels du département m'ont fait part du non-respect à ce jour de la circulaire ministérielle n°2019-090 du 5 juin 2019 précisant le cadre de gestion des personnels exerçant des missions d'accompagnement d'élèves en situation de handicap.

Cette circulaire précise que les missions des AESH s'exercent dans le cadre de la durée annuelle de travail fixée en référence à la durée légale, soit 1 607 heures pour un temps complet, les AESH pouvant être engagés à temps complet ou à temps incomplet. Le temps de service est calculé en multipliant par 41 semaines la durée de service d'accompagnement hebdomadaire attendue de l'AESH. Ce temps de service inclut l'ensemble des activités réalisées par l'AESH au titre du plein exercice de ses missions : l'accompagnement du ou des élèves ; les activités préparatoires connexes pendant ou hors période scolaire ; les réunions et formations suivies pendant et hors temps scolaire.

Dans le Puy-de-Dôme, la plupart des contrats signés ou renouvelés prévoient une quotité de 60 % avec une durée de travail hebdomadaire de 24 heures et un panier de 100 heures dites « invisibles ». Or, le respect des éléments de détermination de la rémunération et du temps de travail tels que définis par la circulaire pour une quotité de 60 % porterait cette durée de travail hebdomadaire à 23 h 31 et non 24 heures, et le nombre d'heures variables à 117 h 36 et non 100 heures.

Très concrètement, l'application des éléments prévus par la circulaire aurait dû porter la quotité prévue par les contrats de travail à 62 % et 944 € brut mensuels soit 748 € net, alors que les AESH maintenus à une quotité de 60 % ont un salaire de seulement 734 € net mensuels.

.../...

La circulaire prévoit également un réexamen de l'indice de rémunération de l'AESH au moins tous les trois ans, en lien avec la conduite préalable d'un entretien professionnel. Il semble que les AESH du département n'ont pas bénéficié à ce jour de ces entretiens et de leur revalorisation indiciaire.

D'autre part, les AESH m'ont fait part des nouvelles difficultés résultant de la multiplication des « notifications mutualisées », qui ne permet plus un accompagnement individuel dans certaines tâches ou activités.

Bien entendu, nous continuons de soutenir au niveau national l'exigence fondamentale de reconnaissance du métier d'AESH, avec un statut de fonctionnaire. Cette reconnaissance assurerait la pérennité du service et sortirait les personnels, essentiellement des femmes à temps partiel, de la précarité dont ils souffrent depuis trop d'années.

Les conclusions du rapport de la commission d'enquête parlementaire du 18 juillet 2019, conduite par les députés Jacqueline Dubois et Sébastien Jumel vont dans ce sens. Elles sont venues rappeler la nécessité d'un statut commun à l'ensemble des ministères recruteurs et des conditions de rémunération au niveau national.

Je serai donc particulièrement attentif, au regard de la grande précarité des personnels concernés, aux réponses qui seront apportées dans les jours prochains aux demandes des AESH de notre département, et au respect a minima des éléments de rémunération et de revalorisation prévus par la circulaire de juin 2019.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Monsieur le Recteur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

André CHASSAIGNE